

ACCORD-CADRE REGIONAL

POUR L'EMPLOI ET LA QUALIFICATION DES JEUNES

ENTRE

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représenté par M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à la DREETS PACA, située 23-25 rue Borde-13008 Marseille

ET

Prism'emploi PACA-Corse,
Professionnels du recrutement et de l'intérim
Situé au 7, rue Mariotte 75017 PARIS
Représenté par Fabrice GREFFET, son Président Régional

ET

L'Association Régionale des Missions Locales Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Située 14 rue Louis Astouin, 13002 Marseille
Représentée par Claude FOURNET, son Président

ET

AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre
Situé 14, rue Riquet 75019 PARIS
Représenté par Jean HEDOU, son Président

ET

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT)
Situé 24, rue de Clichy 75009 Paris
Représenté par Emmanuel MAILLET, son Président,

ET

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPE.TT)
Représenté par Laurence SEGURA, sa Présidente

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

La lutte contre le chômage des jeunes est une priorité du gouvernement, notamment dans le cadre du Plan de relance #1jeune,1solution et dans un contexte où la crise sanitaire continue de perturber le fonctionnement du marché du travail.

Le marché du travail reste en effet affecté par la crise économique et sociale et un grand nombre de dispositifs ont été mobilisés voire adaptés aux difficultés durables que rencontrent certains jeunes pour accéder à l'emploi. Le service public de l'emploi, et en particulier les Missions Locales, assurent la mise en œuvre de ces dispositifs auprès des jeunes et des employeurs. Cette intervention passe notamment par le déploiement du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), qui remplace la Garantie jeunes depuis le 1^{er} mars 2022. Le CEJ est mis en œuvre par Pôle emploi et les Missions Locales, et s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus et aux personnes de moins de 30 ans reconnues handicapées qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le CEJ est un parcours intensif et personnalisé pouvant durer jusqu'à 12 mois (prolongeable jusqu'à 18 mois pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi), avec au minimum 15 à 20 heures d'activités par semaine tout au long du parcours, comprenant des actions individuelles, collectives et en autonomie encadrée. L'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi.

La démarche « Mission Jeunes » a été initiée en ce sens. Mise en œuvre en 2014, puis reconduite en 2018, elle s'inscrit dans le cadre d'une convention nationale signée par le ministère en charge du travail, l'Union Nationale des Missions Locales, Prism'emploi, AKTO et le FASTT.

Elle vise à proposer aux jeunes l'accès à des missions d'intérim et à une offre de services d'accompagnement, allant de leur préparation pour lever des freins périphériques à l'emploi, en passant par des actions de mise en relation avec les entreprises et des actions de formation pour favoriser leur mise en emploi.

L'intérim constitue ainsi pour les jeunes, en particulier pour ceux faiblement qualifiés et sans ou avec peu d'expérience, un « tremplin » vers l'emploi et la qualification en leur facilitant l'accès à une première expérience professionnelle.

Le présent accord constitue une déclinaison régionale de l'accord de coopération signé le 25 novembre 2021 entre L'Etat, (DGEFP), Prism'emploi, l'UNML, AKTO, le FASTT, et le FPETT (nouveau signataire) en faveur de l'emploi et la qualification des jeunes accompagnés dans le cadre du PACEA.

Les éléments de contexte de l'emploi des jeunes sur le territoire

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 490 340 jeunes âgés de 16 à 24 ans dont 64 % sont scolarisés, 10% au chômage, 8% sont en emploi et 8 % également sont inactifs.

Bien qu'au 1er trimestre 2022, la demande d'emploi en catégories A, B, C recule, particulièrement chez les jeunes, et atteint son niveau le plus faible en sept ans, 18% des jeunes de 16 à 24 ans soit 98 310 jeunes sont Neets, ni en emploi, ni en études, ni en formation (c/ 16% en France métropolitaine).

Compte-tenu du contexte du début d'année 2022, l'emploi salarié a ralenti en Provence-Alpes-Côte d'Azur, comme au niveau national. Après sept trimestres de hausse, l'intérim se replie, pénalisant fortement la construction dont les effectifs reculent pour la 1ère fois en deux ans.

Le taux de chômage, quasi-stable, s'établit à 8,2 % de la population active, un niveau historiquement bas. Cette baisse s'observe dans tous les départements de la région.

Toutefois, l'allongement de la scolarité a cessé depuis 2000. Les non-diplômés sont de plus en plus désavantagés sur le marché du travail. Dans la région, l'insertion des jeunes dans la vie active et leur accès à l'autonomie résidentielle sont plus difficiles que dans le reste de la France, particulièrement dans les zones d'emploi d'Arles, d'Orange, de Marseille-Aubagne et d'Avignon. Les jeunes de Provence-Alpes-Côte d'Azur restent plus longtemps chez leurs parents que ceux des autres régions.

En 2021, les 28 **Missions Locales de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur** ont accompagné plus de 104 870 jeunes dans l'emploi :

-41 581 accompagnés dans le cadre du PACEA dont 13 637 dans le cadre de la Garantie Jeunes

-62 199 entrées en emploi ont été enregistrées dont 17 787 entrées en intérim.

Ces éléments indiquent une mobilisation accrue des Missions Locales en direction de l'insertion professionnelle, un partenariat avec les agences d'emploi et l'intégration de l'intérim dans la construction des Parcours des Jeunes en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Prism'emploi représente plus de 600 entreprises de travail temporaire (ETT) adhérentes et leurs 10 000 agences d'emploi implantées sur l'ensemble du territoire. Ses principales missions sont de promouvoir la profession auprès des pouvoirs publics, du Parlement, des administrations ; de la représenter, d'informer les entreprises adhérentes des aspects juridiques, sociaux et économiques, de

négocier des accords de branche avec les syndicats de salariés représentant les salariés permanents comme les salariés intérimaires et enfin de négocier des accords-cadres dans différents domaines.

1 023 agences d'emploi sont présentes en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données DARES).

L'intérim constitue pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans, ou peu d'expérience, un tremplin vers l'emploi et la qualification en leur facilitant une première expérience professionnelle. Ainsi, les moins de 25 ans représentent en 2021, 34,5%* de l'ensemble de l'emploi intérimaire, soit 997 321* jeunes intérimaires en équivalent temps plein (ETP).

**données issues du rapport de branche Prism'emploi 2021 de l'OIR (Observatoire de l'Intérim et du Recrutement)*

L'intérim constitue une voie d'accès privilégiée à la vie active pour les jeunes. En effet, avant leur entrée en intérim, ils n'avaient jamais travaillé en CDI à 87% et en CDD à 68%. Pour 68% des salariés intérimaires de moins de 25 ans interrogés, l'intérim leur a permis de trouver rapidement un emploi.

Enfin, si 92% des salariés intérimaires de moins de 25 ans étaient en dehors du marché de l'emploi lors de leur inscription en agence d'emploi (dont 40% d'étudiants et 54% sans emploi), ils étaient, un an après, en mars 2022, 61% en emploi (dont 16% en CDI, 9% en CDD et 31% en intérim)

-Etude OIR-BVA Regards croisés sur l'intérim-2022.

AKTO est l'opérateur de compétences (OPCO) « des services à forte intensité de main-d'œuvre ». OPCO multisectoriel, il assure les missions suivantes auprès de 27 branches professionnelles et 164 000 entreprises :

- Financer les actions de formation et de développement des compétences des entreprises relevant du champ d'intervention d'AKTO ;
- Développer les contrats en alternance auprès de l'ensemble des entreprises et en assurer le financement ;
- Appuyer techniquement les branches adhérentes pour construire et déployer leur politique de formation ;
- Assurer un service de proximité au profit des moyennes, petites et très petites entreprises afin de les accompagner dans l'analyse et la définition de leurs besoins de développement de compétences et de qualification ;
- Promouvoir toutes les modalités de formation et notamment concevoir et déployer toute solution d'innovation pédagogique auprès des entreprises.

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (FPETT) a été créé en 1996 par les partenaires sociaux de la Branche du Travail Temporaire pour contribuer au maintien de l'employabilité et à l'organisation des parcours et des évolutions professionnelles des salariés intérimaires.

Association de Loi 1901 à but non lucratif, le FPETT est financé par des contributions des entreprises de travail temporaire fixées par accord de Branche et gérée par les partenaires sociaux.

Le FPETT a pour mission de développer toutes actions en lien avec :

- le développement des compétences, en particulier des contrats spécifiques (Contrat d'insertion Professionnelle Intérimaire et Contrat de Développement Professionnel Intérimaire) ;
- l'accès à l'emploi dans l'intérim ;
- le maintien dans l'emploi.
- le développement des compétences et de l'employabilité des salariés intérimaires

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT), plateforme paritaire de la branche du travail temporaire, anime la politique sociale et professionnelle en mettant en œuvre pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services et des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leurs parcours de vie et d'emploi : protection sociale, prévention, logement, santé, mobilité, budget, famille, service social.

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML) assure à la fois la représentation des Missions Locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux sur le plan national et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe plus de 13 000 salariés.

Depuis le premier accord national signé en 2014, les collaborations entre les équipes territoriales de Prism'emploi, d'AKTO, du FASTT, des agences d'emploi, des services de l'Etat au niveau régional et local (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS/DEETS) et des Missions Locales se sont développées et structurées.

Il convient de poursuivre le développement de ces collaborations au profit des jeunes et de leur insertion professionnelle et de les renforcer sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. C'est le sens de l'évaluation de la démarche Mission Jeunes conduite à l'automne 2020.

Cette évaluation a permis de mettre en évidence son impact sur l'accès à l'emploi des jeunes :

- une préparation opérationnelle des jeunes au monde professionnel ;

- une meilleure connaissance de l'intérim, de ses métiers et ses possibles pour les jeunes et les Missions Locales ;
- un accès à l'emploi favorisé.

Article 1. Objet de l'accord-cadre régional

L'accord contribue à :

- Donner de la visibilité aux partenaires sociaux de la branche, aux professionnels du recrutement et de l'intérim, aux Missions Locales et à l'Etat sur les offres de services réciproques ;
- Définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes ainsi que des dispositifs inhérents au Plan 1 Jeune 1 Solution au bénéfice des parties prenantes (jeunes et agences d'emploi), en particulier l'apprentissage ;
- Mettre à disposition des partenaires des outils spécifiques (gestion des compétences, sensibilisation aux soft skills ...)
- Mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes accompagnés par les Missions Locales, notamment ceux en PACEA et en CEJ ;
- Prendre en compte les orientations spécifiques des politiques nationales d'emploi, telles que l'égalité homme / femme et la mixité professionnelle.

Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap, conformément :

- à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et plus particulièrement au chapitre II : Emploi, travail adapté, travail protégé ;
- à la convention cadre du 24 septembre 2019 pour le recrutement et l'insertion des personnes handicapées, dans le secteur du travail temporaire.

L'offre de services de la branche du travail temporaire « Mission handicap et RSE » sera déployée auprès des Missions Locales et des agences d'emploi dans le cadre de cet accord-cadre.

Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord-cadre

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les Missions Locales à l'emploi durable ;

- Mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à leurs premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours ;
- Renforcer la qualification des jeunes pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires ;
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins d'accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, santé...) ;
- Contribuer à la réussite du Contrat d'Engagement Jeunes en l'articulant avec la démarche Mission jeunes.

Article 3. Engagements des signataires

Les parties signataires s'engagent à poursuivre la déclinaison régionale de l'accord auprès des Missions Locales, des équipes de Prism'emploi, d'AKTO, du FPE.TT et du FASTT ainsi que des agences d'emploi, en :

- informant respectivement leur réseau de la signature du présent accord et de ses annexes ;
- désignant un référent régional pour chaque partie signataire ;
- partageant entre les Missions Locales et les agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé ;
- échangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire ;
- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale dont la mobilisation des périodes de mise en situation professionnelle ;
- mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des agences d'emploi ;
- informant les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent ;
- favorisant la capitalisation et l'essaimage des bonnes pratiques en termes de démarches innovantes et efficaces articulant outils et dispositifs de Mission Jeunes.

3.1 Engagements de l'Etat

La DREETS s'engage à mobiliser ses services afin de permettre :

- la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation, notamment au travers des conventions d'objectifs signées par l'Etat avec chaque mission locale et avec l'Association Régionale des Missions Locales,

- le recours et la mobilisation des outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification ;
- le soutien et la déclinaison du présent accord au niveau territorial en concertation avec les Ddets ;
- de capitaliser sur les actions développées entre les agences d'emploi et les acteurs de l'emploi en communiquant sur le site de la DREETS, pour les valoriser et les diffuser auprès des acteurs.

3.2 Engagements de Prism'emploi PACA-Corse

Prism'emploi PACA-Corse s'engage à mobiliser les agences d'emploi adhérentes de la région PACA en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- poursuivant la promotion de l'accord et de la démarche Mission Jeunes, auprès de ses adhérents ;
- incitant les agences d'emploi à partager leurs connaissances des besoins d'emploi et des compétences des entreprises ;
- incitant les agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers principalement des missions d'intérim, mais aussi, CDI intérimaire, CDD, CDI et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche ;
- incitant les agences d'emploi à mobiliser leurs entreprises clientes pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel ;
- contribuant à la réussite du Contrat d'engagement jeune à travers l'articulation de la démarche Mission jeunes avec celle des Missions Locales ;
- rappelant aux agences d'emploi la démarche Mission Jeunes et l'offre de services de la branche, notamment la Mission Handicap et RSE ;
- rappelant aux agences d'emploi le soutien des équipes d'AKTO dans le cadre de projets de recrutement emploi-formation

3.3 Engagements de l'Association Régionale des Missions Locales (ARML)

L'ARML Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- incitant les Missions Locales à décliner cet accord, en l'intégrant dans leurs programmes d'animation pour mettre en œuvre leur offre de services dans le cadre de ce partenariat, en particulier les dispositifs inhérents au Plan 1 Jeune 1 Solution ;

- incitant les Missions Locales à l'articulation de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, en particulier dans le cadre du PACEA et du Contrat d'engagement jeune ainsi que de tous les parcours d'accompagnement des jeunes vers l'emploi ;
- soutenant les initiatives de partenariat des Missions Locales avec les agences d'emploi et en leur apportant un appui technique au plan régional.
- valorisant auprès des Missions Locales les initiatives partenariales destinées à l'insertion vers et dans l'emploi des jeunes concernés par le Contrat d'engagement jeune et de tous les parcours d'accompagnement des jeunes vers l'emploi

3.4 Engagements d'AKTO

AKTO et ses équipes territoriales, s'engagent à accompagner la déclinaison de l'accord en :

- mettant en relation les Missions Locales, les agences d'emploi et les autres partenaires emploi et formation du territoire dès lors qu'un projet de recrutement et /ou un projet de formation est envisagé par les agences d'emploi ;
- informant et formant les Missions Locales et les agences d'emploi sur la démarche, l'offre de services Mission Jeunes (outils, dispositifs...), l'offre de services AKTO et sur l'ensemble des outils de la branche du travail temporaire (notamment la Mission Handicap et RSE) ;
- accompagnant les Missions Locales et les agences d'emploi dans la formalisation de plans d'action ;
- aidant à la réalisation et au suivi des actions mises en œuvre dans le cadre des projets de recrutement - emploi - formation. Le suivi de ces actions sera réalisé selon les indicateurs qui seront précisés lors du premier comité de pilotage national ;
- valorisant et communiquant sur les actions mises en œuvre et sur les résultats des plans d'action.

3.5 Engagements du FASTT

Le FASTT s'engage à :

- renforcer l'information des Missions Locales et des agences d'emploi sur son offre de services permettant aux jeunes de préparer et sécuriser l'accès aux missions d'intérim proposées ;
- réaliser des diagnostics de situation individuels et personnalisés (Point Conseils Intérimaire), en coordination avec les équipes des Missions Locales, pour évaluer les besoins, les risques de ruptures dans le parcours, et délivrer les informations et conseils adaptés à chaque situation ;
- orienter vers les dispositifs et services ad hoc pour faciliter le parcours d'emploi, éviter les ruptures, permettre la réalisation des projets (logement, permis, achat de véhicule...), et notamment les solutions délivrées et financées par le FASTT ;

- mobiliser ses partenaires locaux afin de faciliter la coordination des accompagnements avec les Missions Locales et les agences d'emploi ;
- faciliter la mise en œuvre d'actions ajustées et renforcées aux besoins des territoires en tenant compte des ressources locales.

3.6 Engagements du FPE.TT (Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire)

Le FPE.TT s'engage à :

- mobiliser les moyens financiers permettant de financer et/ou de cofinancer des parcours de formation, en particulier qualifiants et certifiants ;
- mettre à disposition les ingénieries disponibles en particulier en lien avec le développement des compétences transverse ou les actions de gestion des emplois et des parcours professionnels.
- assurer la promotion de l'ingénierie Mission Jeunes auprès des salariés intérimaires, des demandeurs d'emploi, des agences d'emploi et des partenaires de l'emploi et de la formation dans le portail de branche du travail temporaire ;
- contribuer au développement des expérimentations visant un accompagnement renforcé des publics jeunes ;
- contribuer à l'évaluation, à la capitalisation et à l'essaimage des bonnes pratiques.

Article 4. Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'accord

Les parties signataires considèrent qu'il est essentiel de rendre compte des résultats obtenus.

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité régional à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité se réunira à minima une fois par an, avec comme objectifs de :

- faciliter la réussite des actions engagées localement et produire le rapport d'évaluation annuel et en fin d'accord sur la base des indicateurs qui seront précisés lors de la première réunion du comité de pilotage national ;
- mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus.

Ce comité est composé de représentants de la DREETS, de l'ARML, de Prism'emploi PACA-Corse, de l'OPCO AKTO, du FPE.TT et du FASTT et en tant que de besoin des Missions Locales et agences d'emploi.

Article 5. Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en exécution du présent accord, les parties signataires s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de l'accord qu'après la fin de celui-ci, les informations relatives à la loi en vigueur sur la protection des données personnelles

auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de cet accord et ses déclinaisons, sous quelques formes et supports que ce soit.

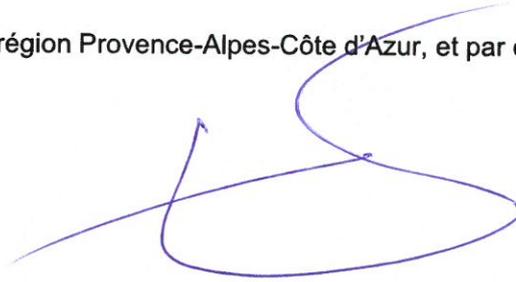
Article 6. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

Fait à Aix-en-Provence, le 5 octobre 2022

En six exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

Pour le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et par délégation,

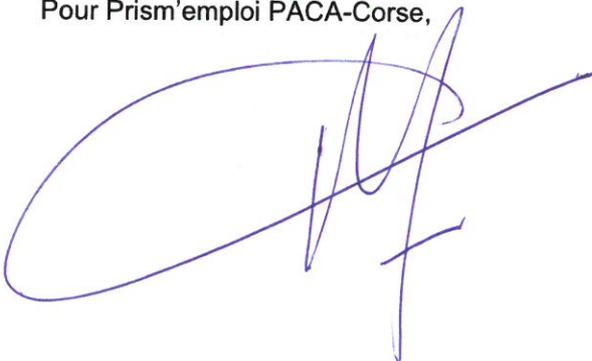


Pour l'Association Régionale des Missions Locales,



Chantal Fourrier
Le Président

Pour Prism'emploi PACA-Corse,



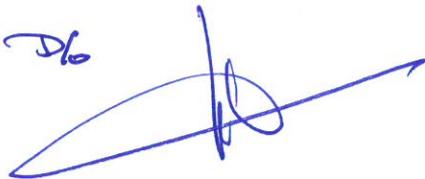
Pour AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre,



Pour le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT),



Pour le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPE.TT),



ANNEXE 1 : Charte d'engagement Mission Jeunes

ANNEXE 2 : Modèle de convention de partenariat entre Mission Locale et agence d'emploi

ANNEXE 3 : L'offre de services de la Mission Handicap d'AKTO

ANNEXE 4 : L'offre de services du FASTT

